



Équipement requis pour un « terrain de camping »



Pour correspondre à la catégorie « terrain de camping », vous devez notamment respecter des obligations en termes d'équipement. Pour vérifier à quelle catégorie d'hébergement vous correspondez et pour connaître les autres obligations à remplir en vue de l'enregistrement de votre hébergement touristique, utilisez l'assistant sur www.economie-emploi.brussels.

TERRAIN

- Le terrain de camping est situé dans un lieu salubre.
- Le terrain est surveillé pendant toute la période d'ouverture du camping par une personne (l'exploitant ou la personne chargée de la gestion journalière) pouvant être jointe à tout moment.
- Le terrain de camping est équipé :
 - d'un matériel collecteur d'immondices opérationnel en tout temps et composé soit de poubelles avec couvercle, soit de sacs en matière plastique, soit de containers fermés ;
 - d'un réseau fermé interne d'égouts auquel sont raccordés au minimum les installations sanitaires à usage collectif et lui-même raccordé au réseau d'égouts public ;
 - d'un dispositif d'alimentation en eau potable.
- Ce dispositif d'alimentation en eau potable :
 - est conçu de telle façon que l'eau distribuée ne puisse être polluée ;
 - assure un débit journalier minimal de cent litres par emplacement ;
 - comprend, par groupe ou fraction de groupe de quinze emplacements, au moins une aire de point d'eau en matériaux durs qui permet le rejet des eaux usées.
- L'emploi d'eau non potable n'est admis que pour le fonctionnement des w.c., des points de déversement pour toilettes chimiques et pour des travaux de nettoyage. La distribution d'eau non potable est signalée de manière très apparente.

INSTALLATIONS SANITAIRES

- Le terrain de camping est doté d'installations sanitaires à usage collectif dans une ou plusieurs constructions closes et couvertes.
- Le nombre d'installations sanitaires pour hommes et femmes est réparti de manière équitable.
- Les sections et les entrées distinctes pour les hommes et pour les femmes sont signalées par un pictogramme bien visible.
- Ces installations sanitaires comptent au moins :
 - par groupe ou fraction de groupe de dix emplacements :*
 - un w.c. équipé d'un siège avec lunette et rinçage, et un lavabo avec glace et tablette ;
 - un urinoir avec rinçage ;
 - une douche à eau courante, potable, chaude et froide ;
 - par bloc sanitaire :*
 - une vidange pour w.c. chimiques.

- ❑ Les installations sanitaires à usage collectif sont bien entretenues et disposent d'un système d'aération performant.
- ❑ Les équipements sanitaires accessibles pendant la nuit disposent d'un éclairage électrique.

PLUS D'INFOS

www.economie-emploi.brussels



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

